

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

Arrêté n° ACT *21-207 EGR-B* .  
BES : *216-21 -*

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale RD 107,  
Située hors agglomération,  
Commune de BOUSSIERES ,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,**

- VU** la demande de l'Entreprise EUROVIA en date du 23 juillet 2021,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52162 du 06/07/2021 portant délégation de signature,

---

**CONSIDERANT que** pour permettre les travaux d'application d'enduits superficiels RD 107 du PR 4+120 au PR 5+180 section hors agglomération sur le territoire de la commune de BOUSSIERES en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

**A R R Ê T E**

## **ARTICLE 1**

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, RD 107 du PR 4+120 au PR 5+180 section hors agglomération sur le territoire de la commune de BOUSSIERES, **2 jours sur la période du 16 aout 2021 au 10 septembre 2021 de 8h00 à 17h00.**

## **ARTICLE 2**

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 104 → BOUSSIERES → RD 105 → fin de déviation

## **ARTICLE 3**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 1 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## **ARTICLE 4**

Cette interdiction s'applique aux riverains.

## **ARTICLE 5**

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

## **ARTICLE 6**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.  
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

## **ARTICLE 7**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## ARTICLE 9

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON - 10, chemin de la Clairière - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT VIT,
- EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE [florian.martin2@eurovia.com](mailto:florian.martin2@eurovia.com)

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la commune de BOUSSIÈRES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités.
- GBM la City 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON [sebastien.morel@grandbesancon.fr](mailto:sebastien.morel@grandbesancon.fr)  
[transport@grandbesancon.fr](mailto:transport@grandbesancon.fr)

À BESANCON, le 26 JUIL. 2021

*Pour la Présidente du Département du Doubs,  
L'adjoint au chef du service territorial  
d'aménagement,*



**Grégoire DURANT**

# Déviation RD 107 pour les ES du



Zone de travaux

Déviation dans les deux sens RD 104 → BOUSSIÈRES → RD 105 → fin de déviation